



Envoyé en préfecture le 27/09/2019  
Reçu en préfecture le 27/09/2019  
Affiché le 27/09/2019  
ID : 063-200071199-20190924-CCPL\_2019\_120-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 18 septembre 2019  
Date d'affichage : 18 septembre 2019

### SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle du trieur de Bas-et-Lezat.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER,  
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT,  
Bertrand HANOTEAU a donné pouvoir à Gisèle BOISSIER.

#### Absents représentés

Josette BREYSSE, Éric GOLD

#### Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Jean-Claude PAPUT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-120 : **ADOPTION DU PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L229-26 et R229-51 et suivants,  
Vu le code de l'énergie,  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2",  
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188,  
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu la stratégie nationale bas carbone,

Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable,

Vu la délibération n°AP-2018-06/07-1-1655 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 14 et 15 juin 2018 définissant la stratégie régionale environnement/énergie,

Vu la délibération n°2017-166 du 24 octobre 2017 approuvant le lancement du PCAET Plaine Limagne,

Le PCAET est constitué de plusieurs documents.

### **Le diagnostic territorial**

Ce document, validé en conseil communautaire le 18 septembre 2018, dresse le portrait climat-air-énergie du territoire : bilan des émissions de GES, des polluants atmosphériques, des consommations énergétiques, des productions d'énergie renouvelable et de son potentiel encore non exploité, de la séquestration carbone, vulnérabilité du territoire au changement climatique...

### **La stratégie territoriale**

Suite aux ateliers thématiques qui se sont tenus en juillet 2018 et du comité d'engagement de décembre 2018, la stratégie déployée par le territoire s'articule autour de 5 axes :

- Assurer l'exemplarité de la collectivité
- S'engager dans l'amélioration du bâti et la planification urbaine durable
- Envisager de nouvelles formes de mobilités
- Développer une économie de proximité (énergies renouvelables, circuits de proximité)
- S'adapter aux enjeux climatiques

Ces axes et les actions qui en découleront devront permettre d'atteindre les objectifs suivants pour 2030 :

- Réduire de 14 % la consommation d'énergie (référence : année 2015)
- Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) (référence : année 2015)
- Réduire respectivement de 29 %, 30 % et 26 % les émissions d'oxyde d'azote (NOx), de particules fines PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>
- Augmenter de 135 % la production d'énergie renouvelable
- Adapter le territoire au changement climatique

### **Le programme d'actions**

Cinq ateliers thématiques réunissant acteurs du territoire et partenaires se sont déroulés en novembre 2018 et ont été suivis de nombreuses rencontres bilatérales afin de construire un programme composé de 23 actions.

### **L'état initial de l'environnement**

Il présente l'état environnemental de Plaine Limagne avant la mise en œuvre du PCAET, permettant ensuite de comparer et d'évaluer l'action du PCAET sur l'environnement.

### **Le rapport d'évaluation**

Il vient mesurer l'impact possible du PCAET sur l'environnement du territoire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le 27/09/2019

ID : 063-200071199-20190924-CCPL\_2019\_120-DE

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'arrêter le projet de PCAET,
- de prendre acte de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique,
- d'autoriser le président ou son représentant à saisir la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes, chargée d'émettre un avis sur l'évaluation environnementale stratégique,
- de soumettre le projet de PCAET pour avis à l'Etat et à la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'autoriser le président ou son représentant à organiser une consultation publique portant sur le projet de PCAET,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout acte ou document afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

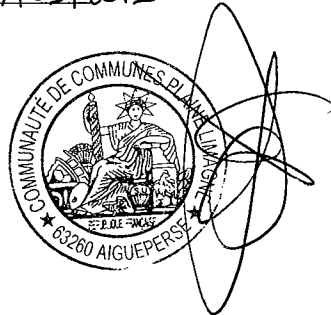
Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 27/09/2019

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

